

Tableau 1

Séance : résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8880 15 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2021/861)		Serbie	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la MINUK, Vjosa Osmani-Sadriu	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a	

^a Le Représentant spécial a participé à la séance par visioconférence. La Serbie était représentée par son ministre des affaires étrangères.

Tableau 2

Visioconférence : résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
13 avril 2021	S/2021/370	Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

18. Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)

Durant la période considérée, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique au titre de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) »⁶⁶⁹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la visioconférence.

Lors de la visioconférence tenue le 11 février⁶⁷⁰, les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'Organisation

pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine et de l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine.

La Secrétaire générale adjointe a rappelé les conclusions que les dirigeants de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine avaient approuvées à Paris et qui avaient défini une série de mesures visant à stabiliser la situation sur le terrain, notamment l'adoption de mesures de confiance et l'instauration d'un cessez-le-feu durable. Elle a également rappelé que les dirigeants avaient convenu d'appuyer les efforts, tant au sein du format Normandie que du Groupe de contact trilatéral, visant à progresser dans la mise en œuvre des dispositions politiques et de sécurité essentielles des accords de Minsk. À cet égard, elle a noté que le Groupe de contact trilatéral avait convenu d'un cessez-le-feu illimité, entré en vigueur le 27 juillet 2020.

⁶⁶⁹ Voir A/76/2, partie II, chap. 39. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁶⁷⁰ Voir S/2021/159.

La Secrétaire générale adjointe a indiqué que, depuis lors, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine avait signalé une diminution considérable du nombre de civils victimes des échanges de tirs et a décrit la libération et l'échange de personnes faites prisonnières dans le cadre du conflit comme un autre fait nouveau encourageant. Elle a souligné que, sans progrès dans les domaines connexes de la sécurité et de la politique, la situation générale restait fragile. Elle a ajouté que les parties n'avaient guère progressé de manière significative dans la mise en œuvre des autres dispositions politiques et de sécurité convenues. Bien qu'un calme relatif régnait, la situation humanitaire ne s'était pas améliorée. La Secrétaire générale adjointe a également expliqué que la pandémie de COVID-19 avait aggravé les conditions socioéconomiques difficiles des civils dans les zones touchées par le conflit. Elle a souligné que, tant qu'une solution politique durable au conflit dans l'est de l'Ukraine n'aurait pas été trouvée, le risque de régression était réel, et elle s'est dite profondément préoccupée par l'augmentation des problèmes de sécurité dans plusieurs zones de tension le long de la ligne de contact au cours des mois précédents. Elle a rappelé que, dans sa résolution [2202 \(2015\)](#), le Conseil avait approuvé l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, qui, avec le Protocole de Minsk et le Mémoire de Minsk, demeuraient le seul cadre convenu pour un règlement pacifique et négocié du conflit dans l'est de l'Ukraine.

Dans son exposé, la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE a présenté au Conseil une mise à jour sur les travaux du Groupe de contact trilatéral. Elle a indiqué que, malgré les restrictions de déplacement imposées après le début de la pandémie de COVID-19, le Groupe de contact trilatéral avait poursuivi ses efforts en vue de l'application des accords de Minsk et des mesures prises lors du sommet tenu au format Normandie à Paris, le 9 décembre 2019. En ce qui concerne la libération et l'échange de détenus faits prisonniers dans le cadre du conflit selon le principe « tous pour tous », elle a noté qu'une nouvelle étape avait été franchie en avril, lorsque 34 prisonniers avaient été libérés. Pour ce qui est de l'accord conclu par le Groupe de contact trilatéral sur des mesures supplémentaires pour stabiliser le cessez-le-feu, elle a affirmé que le nombre de violations du cessez-le-feu observées par la Mission spéciale d'observation restait nettement inférieur à celui du premier semestre de l'année précédente. Elle a déclaré qu'il était très préoccupant de voir les progrès sur des questions humanitaires et liées à la sécurité échouer en raison de considérations politiques, concluant qu'il serait difficile de maintenir le calme

relatif sur la ligne de front si l'on restait bloqué sur les questions humanitaires et politiques.

L'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE a fait le point sur la situation en matière de sécurité dans l'est de l'Ukraine, les récentes évolutions concernant la mise en œuvre des accords de Minsk et les incidences du conflit sur les civils. Il a déclaré que, si les conditions générales de sécurité le long de la ligne de contact restaient instables, l'accord conclu au sein du Groupe de contact trilatéral avait été suivi d'une diminution substantielle du niveau de violence armée et que la Mission spéciale avait constaté la plus longue période de réduction de la violence depuis qu'elle avait commencé à enregistrer systématiquement les violations du cessez-le-feu. Malgré les engagements pris par les parties, des extensions de tranchées nouvellement construites et des améliorations aux structures militaires avaient été observées des deux côtés de la ligne de contact, auxquelles s'ajoutait la présence d'armes lourdes et de positions militaires et de type militaire dans des zones résidentielles, qui mettaient les civils en danger. L'Observateur en chef a également regretté que les discussions au sein du groupe de travail chargé des questions de sécurité du Groupe de contact trilatéral soient dans l'impasse concernant un mécanisme conjoint de coordination chargé de donner suite aux violations présumées des mesures supplémentaires visant à renforcer le cessez-le-feu. Il a rendu compte en détail du lourd tribut que les tirs d'armes de petit calibre, les bombardements et les engins non explosés avaient fait payer aux civils et des conséquences des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, qui empêchaient les civils de franchir la ligne de contact entre les zones contrôlées par le Gouvernement et les zones non contrôlées par le Gouvernement. Il a indiqué que des violations du cessez-le-feu continuaient d'être observées à proximité immédiate de plusieurs sites abritant des infrastructures critiques. Il a en outre souligné que la liberté de circulation, qui était inscrite dans le mandat de la Mission et dans les accords de Minsk, continuait de se heurter à des obstructions persistantes, en particulier dans les zones échappant au contrôle du Gouvernement. Si cette tendance se poursuivait, la Mission serait de plus en plus limitée dans sa capacité à suivre la situation sur le terrain et à communiquer des informations objectives et corroborées, qui pourraient autrement soutenir les efforts renouvelés déployés à la table des négociations pour maintenir le cessez-le-feu.

Après cet exposé, les membres du Conseil ont examiné les questions liées à la mise en œuvre des dispositions des accords de Minsk et les obstacles

persistants à un règlement durable de la situation dans l'est de l'Ukraine. Ils ont salué les évolutions et les signes encourageants d'efforts et d'engagements, en particulier le consensus atteint lors du sommet tenu au format Normandie à Paris en décembre 2019, et ont réaffirmé la nécessité d'un strict respect de la résolution 2202 (2015).

Se félicitant des progrès survenus depuis le sommet tenu à Paris en 2019, notamment les échanges de prisonniers, la réduction de la violence et la mise en place de nouvelles zones de désengagement, de nombreux membres du Conseil se sont dits profondément préoccupés par la récente multiplication des violations du cessez-le-feu, la question de la lutte antimines et les conditions socioéconomiques des civils dans les zones touchées par le conflit, encore aggravées par l'impact de la pandémie de COVID-19 et une économie fragile.

À cet égard, plusieurs délégations⁶⁷¹ ont rappelé les mesures et les engagements pris en ce qui concernait le cessez-le-feu, certaines⁶⁷² évoquant les mesures et les engagements relatifs aux munitions non explosées, aux mines terrestres et aux autres engins explosifs. Tandis que la représentante de l'Irlande a demandé qu'il soit mis fin aux bombardements aveugles des zones résidentielles et des infrastructures civiles essentielles et que les restrictions de déplacement soient assouplies pour éviter d'exacerber ce qui était déjà une grave crise humanitaire, la représentante de la Norvège a appelé les parties à garantir un accès humanitaire sans restriction à la population touchée par le conflit, conformément aux obligations qui leur incombaient en vertu du droit international humanitaire.

Certains membres du Conseil⁶⁷³ se sont inquiétés des restrictions imposées à la liberté de circulation de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et ont demandé instamment à toutes les parties d'assurer un accès sûr et sécurisé à l'ensemble du territoire de l'Ukraine, y compris la Crimée. Plusieurs membres du Conseil⁶⁷⁴ se sont également déclarés préoccupés par les graves violations des droits humains et les atteintes à ces droits liées au conflit, telles que rapportées par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'un des membres⁶⁷⁵ demandant à la

Fédération de Russie de libérer les prisonniers politiques et d'autres⁶⁷⁶ lui demandant de faciliter l'accès total et sans restriction à l'ensemble du territoire ukrainien pour les mécanismes et organismes internationaux de surveillance des droits humains.

Le représentant de la France a renouvelé son appel aux parties russe et ukrainienne à progresser sur la définition des conditions politiques et sécuritaires pour l'organisation des élections locales, conformément à ce qu'avaient agréé les chefs d'État et de gouvernement du format Normandie lors du Sommet de Paris. La représentante du Royaume-Uni a déclaré convenir que les élections locales devaient ouvrir la voie à l'octroi d'un statut spécial à la région du Donbas, tout en précisant que la Fédération de Russie n'appuierait pas les conditions de sécurité nécessaires pour permettre ces élections. Elle a également rappelé à la Fédération de Russie son obligation de retirer son personnel militaire et ses armes du territoire ukrainien. Le représentant de l'Allemagne, s'adressant au Conseil dans le cadre du format Normandie, a souligné que les armes lourdes russes n'avaient pas été retirées de la ligne de commandement et de contrôle, ce qui constituait une violation des accords de Minsk.

Les États Membres avaient des opinions différentes sur l'origine et les responsabilités du conflit dans l'est de l'Ukraine. Si plusieurs orateurs⁶⁷⁷ ont déclaré que la Fédération de Russie avait été l'instigatrice du conflit et continuait de l'alimenter, la Fédération de Russie a, quant à elle, affirmé que l'Ukraine avait occupé l'Ukraine et qu'elle faisait la guerre sur son propre territoire.

Le représentant de la Fédération de Russie a également déclaré que Kyïv était réticente à respecter ses obligations dans le cadre de l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk et a rappelé que la Fédération de Russie n'était pas mentionnée comme partie aux accords de Minsk. Le représentant de l'Allemagne a, pour sa part, cité l'ancien Président ukrainien, qui avait rappelé que le Groupe de contact trilatéral se composait de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de l'OSCE. Participant également à la visioconférence, le Chef de la délégation de l'Ukraine auprès du Groupe de contact trilatéral a donné un aperçu des mesures pratiques prises par l'Ukraine pour régler le conflit et a expliqué qu'en raison de l'obstruction artificielle des travaux du Groupe de contact trilatéral sur le volet politique,

⁶⁷¹ Irlande, Mexique, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, États-Unis, Viet Nam et Allemagne.

⁶⁷² Irlande, Mexique et Norvège.

⁶⁷³ Estonie, France, Irlande, Mexique, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni et États-Unis.

⁶⁷⁴ Estonie, France, Irlande, Norvège et États-Unis.

⁶⁷⁵ États-Unis.

⁶⁷⁶ Estonie et Norvège.

⁶⁷⁷ Estonie, France, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis, Ukraine et Allemagne.

aucun progrès n'avait été réalisé dans l'examen des propositions de travail de l'Ukraine concernant la mise en œuvre des aspects politiques des conclusions générales du sommet du format Normandie qui s'était tenu à Paris. Il a ajouté qu'il n'y avait toujours pas de réponse adéquate de la part de la Russie aux actions menées par l'Ukraine sur d'autres fronts.

Par ailleurs, un certain nombre de membres du Conseil⁶⁷⁸ ont condamné de nouveau l'annexion de la République autonome de Crimée et de la ville de

Sébastopol ainsi que l'occupation de certains territoires dans l'est de l'Ukraine et ont engagé la Russie à rapporter cette mesure. Rappelant la résolution 68/262 de l'Assemblée générale, le représentant du Mexique a réaffirmé la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, conformément au droit international, en particulier aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. À cet égard, plusieurs autres membres du Conseil⁶⁷⁹ ont également renouvelé leur ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

⁶⁷⁸ Estonie, Norvège et États-Unis. Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section I de la troisième partie.

⁶⁷⁹ Estonie, Irlande, Norvège, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

**Visioconférence : lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies
(S/2014/264)**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
11 février 2021	S/2021/159	Lettre datée du 15 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

Moyen-Orient

19. La situation au Moyen-Orient

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 23 séances au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ». Conformément à la pratique établie, la plupart de ces séances ont pris la forme de séances d'information⁶⁸⁰. On trouvera dans les tableaux ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Le Conseil a également tenu 17 visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen⁶⁸¹. De plus amples informations sur les visioconférences sont présentées dans les tableaux ci-après. Lors des séances et des visioconférences, les membres du Conseil ont examiné divers sujets au titre de la question, notamment le conflit en République arabe syrienne, le conflit au

Yémen, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). En 2021, le Conseil a également tenu trois séances privées avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à la FNUOD et à la FINUL⁶⁸². Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations

⁶⁸⁰ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

⁶⁸¹ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁶⁸² Séances tenues au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) ». Pour la FNUOD, voir [S/PV.8793](#) (10 juin) et [S/PV.8920](#) (7 décembre) ; pour la FINUL, voir [S/PV.8832](#) (6 août). Voir aussi [A/76/2](#), partie II, chap. 20.